

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mars 2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

Date de la convocation : 23 mars 2021
Date d'affichage : 23 mars 2021

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Jérémie STEIL.

Présents : Gisèle ANDRIEU, Claire DAVIENNE, GREZES Cathy, Nathalie MULET, Melvin ROCHER, Catherine SAMUEL, Elise SIMON, Léonore STRAUCH.

Représentés : Adria CORDONCILLO par Catherine SAMUEL

Absents : Remi KULIK

Secrétaire : Catherine SAMUEL

Ordre du jour :

- Installation du nouveau conseil municipal – PV de l'élection du maire et des adjoints
- Délibérations
 - Fixation du nombre d'adjoints
 - Conseillers communautaires à la Communauté des Communes du Cordais et du Causse
 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints
 - Pouvoirs délégués au maire
 - Renouvellement des délégués au SDET
 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Lecture de la charte de l'élu local

Délibérations du conseil :

D-2021-001 Elections du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7

Considérant que Mr le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Election du Maire :

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. STEIL Jérémie : dix 10 voix

M. STEIL Jérémie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du premier Adjoint :

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme SAMUEL Catherine : dix 10 voix

Mme SAMUEL Catherine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier Adjoint est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10

- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme MULET Nathalie : dix 10 voix

Mme MULET Nathalie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjoint est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mr ROCHER Melvin : dix 10 voix

M. ROCHER Melvin ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

D-2021-002 Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Vaour étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire,

Charge Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

D-2021-003 Conseillers communautaires à la Communauté des Communes du Cordais et du Causse

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse du 4 juin 2019 et fixant le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Vaour à deux,

Considérant que les conseillers communautaires sont déterminés suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Suite au renouvellement du conseil municipal, les deux conseillers communautaires à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse sont donc :

- STEIL Jérémie
- SAMUEL Catherine

D-2021-004 Indemnités du Maire et des Adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 25.5 %.

- adjoints : 9.90 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

D-2021-005 Délégations permanentes au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 et au 1^{er} alinéa de l'article L-213-3 de ce même code dans les limites de l'estimation des services fiscaux ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 300 000 € ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sans qu'il soit fixé de limites de conditions, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas 500 € ;

23° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les limites fixées par le conseil municipal (300 000 €), l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

D-2021-006 Renouvellement délégué SDET

Monsieur le Maire informe le nouveau conseil municipal qu'il doit procéder au renouvellement des délégués de la commune auprès du SDET :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de désigner les personnes suivantes :

- Mr Rémi KULIK
- Mme Léonore STRAUCH

D-2021-007 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

La liste 1 présente :

Mme GREZES Catherine, Mr ROCHER Melvin et Mme DAVIENNE Claire, membres titulaires
Mr KULIK Rémi, Mme ANDRIEU Gisèle et Mme STRAUCH Léonore, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

La liste 1 obtient 10 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Mme GREZES Catherine, Mr ROCHER Melvin et Mme DAVIENNE Claire, membres titulaires, Mr KULIK Rémi, Mme ANDRIEU Gisèle et Mme STRAUCH Léonore, membres suppléants, pour faire partie, avec Mr Le Maire, de la commission d'appel d'offres.

Informations générales :

Lecture de la charte de l' élu local.

Il est décidé d'attribuer le logement du presbytère à Mme Noémie DESBROSSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h25.

Fait à Vaour, le 29 mars 2021

Le Maire,

Jérémie STEIL

Suivent les signatures

Gisèle ANDRIEU	Adria CORDONCILLO	Claire DAVIENNE	Cathy GREZES
	<i>Procuration à C.SAMUEL</i>		
Rémi KULIK	Nathalie MULET	Melvin ROCHER	Catherine SAMUEL
<i>Absent</i>			
Elise SIMON	Léonore STRAUCH		